



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conciliation entre la République démocratique du Timor-Leste et le Commonwealth d'Australie

COPENHAGUE, le 1^{er} septembre 2017

Le Timor-Leste et l'Australie ont effectué des avancées décisives dans la procédure de conciliation portant sur la délimitation des frontières maritimes

Suite à une série de réunions confidentielles avec la Commission de conciliation à Copenhague la semaine passée, le Timor-Leste et l'Australie sont parvenus à un accord sur les éléments principaux d'une délimitation des frontières maritimes entre les Parties en mer du Timor. L'accord entre les Parties constitue un accord global et, outre la délimitation des frontières, il traite des questions du statut juridique du gisement de gaz de Greater Sunrise, de la mise en place d'un Régime Spécial pour Greater Sunrise, ainsi que d'un plan de développement des ressources et de répartition des revenus ainsi obtenus.

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue structuré dans le contexte de la conciliation entre la République démocratique du Timor-Leste (« **Timor-Leste** ») et le Commonwealth d'Australie (« **Australie** »), conduite par une Commission de conciliation (« **Commission** ») en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et menée sous les auspices de la Cour permanente d'arbitrage (« **CPA** »).

Les Parties et la Commission vont désormais œuvrer à formaliser l'accord des Parties et aborder un certain nombre de questions et détails en suspens. Tant que toutes les questions ne seront pas réglées, les détails de l'accord des Parties demeureront confidentiels. Néanmoins, les Parties s'accordent sur le fait que l'accord auquel elles sont parvenues le 30 août 2017 constitue une avancée significative dans leurs relations et dans l'amitié historique entre les peuples du Timor-Leste et d'Australie.

Le chef de la délégation du Timor-Leste, le Négociateur en chef et ancien Président Xanana Gusmão, s'est félicité de l'accord et a fait la déclaration suivante :

Je remercie la Commission pour sa détermination et son habileté à rassembler les Parties à travers un processus long et parfois difficile, afin de nous aider à réaliser notre rêve d'acquérir la pleine souveraineté et de fixer enfin le tracé de nos frontières maritimes avec l'Australie. Il s'agit d'un accord historique qui marque le début d'une nouvelle ère dans l'amitié du Timor-Leste avec l'Australie.

L'Agent du Timor-Leste dans cette procédure, le Ministre Agio Pereira, partage cet avis, notant que :

Cet accord a été rendu possible grâce à la force et au leadership du père de notre nation, le Négociateur en chef, Xanana Gusmão, qui a travaillé avec la Commission et l'Australie pour garantir la souveraineté politique et économique de notre nation et assurer l'avenir de notre peuple. Au travers de notre succès commun concernant le règlement de notre différend par le biais de ce processus de conciliation, le Timor-Leste et l'Australie espèrent avoir donné un exemple positif à la communauté internationale dans son ensemble.

La Ministre des Affaires étrangères de l'Australie, l'Honorable Julie Bishop MP, a déclaré :

C'est une journée historique dans la relation entre le Timor-Leste et l'Australie. Cet accord, qui soutient les intérêts nationaux de nos deux nations, renforce davantage les liens historiques et profonds entre nos Gouvernements et nos peuples. Je tiens à remercier la Commission pour le rôle qu'elle a joué au service du rassemblement des Parties.

Le Président de la Commission, M. l'Ambassadeur Peter Taksøe-Jensen du Danemark, s'exprimant au nom de la Commission, a fait la déclaration suivante :

Je félicite les Parties d'être parvenues à une solution équitable et équilibrée qui profite à la fois au Timor-Leste et à l'Australie. Ces négociations ont été difficiles et cet accord n'a été possible que grâce au courage et à la bonne volonté manifestés par les dirigeants des deux côtés. Le tournant des négociations a eu lieu dans la soirée du 30 août, et la Commission réalise à quel point cette date est importante. Les deux pays vont désormais pouvoir se réjouir à cette date avec fierté.

Prochaines étapes

Les Parties et la Commission se réuniront à nouveau en octobre 2017 afin de finaliser leur accord. Parallèlement, les Parties commenceront à se concerter avec d'autres parties intéressées en mer du Timor concernant les effets de leur accord, notamment en ce qui concerne les ressources de Greater Sunrise.

La Commission continuera de conduire ses réunions dans un cadre confidentiel afin de créer un environnement propice au maintien et à la finalisation de l'accord auquel les Parties sont parvenues à Copenhague cette semaine. D'autres déclarations publiques seront faites de temps à autre.

Après s'être entretenue avec les Parties en octobre de cette année, la Commission procédera à la rédaction d'un rapport sur la procédure, tel que prévu par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Contexte de la procédure de conciliation

La Commission de conciliation a été constituée le 25 juin 2016, conformément à la procédure décrite à l'Annexe V de la Convention. Elle est composée de cinq membres et présidée par S.E. M. l'Ambassadeur Peter Taksøe-Jensen (Danemark). Les autres membres de la Commission sont : le Dr Rosalie Balkin (Australie), M. le juge Abdul G. Koroma (Sierra Leone), M. le professeur Donald McRae (Canada et Nouvelle-Zélande) et M. le juge Rüdiger Wolfrum (Allemagne). Avec l'accord des Parties, la CPA agit en tant que greffe dans cette procédure.

La procédure a été initiée par le Timor-Leste le 11 avril 2016 par le biais d'une « Notification engageant une procédure de conciliation conformément à la Section 2 de l'Annexe V de la CNUDM », adressée à l'Australie.

Le 2 mai 2016, l'Australie a présenté la « Réponse de l'Australie à la Notification de conciliation ».

Le 28 juillet 2016, la Commission de conciliation a tenu une réunion portant sur la procédure avec les Parties au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas.

Les 29, 30 et 31 août 2016, la Commission a convoqué une séance d'ouverture de la conciliation et une audience portant sur la compétence au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas.

Le 19 septembre 2016, la Commission a rendu sa Décision sur la compétence, déclarant la poursuite de la procédure de conciliation.

Du 10 au 13 octobre 2016, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Singapour.

Le 9 janvier 2017, les Ministres des Affaires étrangères du Timor-Leste et de l’Australie et la Commission ont publié une déclaration commune trilatérale au sujet de la fin du Traité relatif à certains arrangements maritimes dans la mer du Timor.

Du 16 au 20 janvier 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Singapour.

Du 27 au 31 mars 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Washington, DC.

Du 5 au 9 juin 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Copenhague.

Du 24 au 28 juillet 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Singapour.

De plus amples informations relatives à cette affaire, y compris le texte complet de la Décision de la Commission sur la Compétence, les communiqués de presse précédents, l’enregistrement vidéo et la transcription de la séance d’ouverture, les présentations des Parties ainsi que les déclarations communes trilatérales sont disponibles à l’adresse suivante : www.pca-cpa.org/fr/cases/132/.

* * *

Information générales sur la Cour permanente d’arbitrage

La Cour permanente d’arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. Elle compte actuellement 121 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas, la CPA facilite l’arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l’établissement des faits et autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d’États, d’organes de l’État, d’organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA administre actuellement 6 différends inter-étatiques, 77 arbitrages entre investisseurs et États et 46 affaires sur le fondement de contrats impliquant un État ou une autre entité publique. De plus amples informations sont disponibles à l’adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d’arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org